



Assemblée générale

Distr.  
LIMITEE

A/C.5/43/L.5  
17 novembre 1988  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-troisième session  
CINQUIEME COMMISSION  
Point 123 de l'ordre du jour

REGIME DES PENSIONS DES NATIONS UNIES

Projet de résolution présenté par le Vice-Président à la suite  
de consultations officieuses

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 42/222 du 21 décembre 1987,

Ayant examiné le rapport que le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies a présenté en 1988 à l'Assemblée générale et aux organisations affiliées à la Caisse 1/, le rapport du Secrétaire général sur les placements de la Caisse 2/ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires 3/,

I

MESURES VISANT A RETABLIR L'EQUILIBRE ACTUARIEL DE LA CAISSE COMMUNE

1. Prend acte de la section III.A du rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies 1/, qui contient le rapport intérimaire établi par le Comité à l'issue d'une étude de toutes les mesures qui pourraient être prises pour rétablir à long terme l'équilibre actuariel de la Caisse;

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-troisième session, Supplément No 9 (A/43/9).

2/ A/C.5/43/3.

3/ A/43/712.

2. Prie le Comité mixte de continuer à appliquer le paragraphe 2 de la section I de sa résolution 42/222;

II

ADMISSION DE L'ORGANISATION MONDIALE DU TOURISME A LA CAISSE COMMUNE

Décide d'admettre l'Organisation mondiale du tourisme à la Caisse commune, conformément à l'article 3 des statuts de la Caisse, avec effet au 1er janvier 1989

III

DEPENSES D'ADMINISTRATION

Approuve le tableau d'effectifs révisé du secrétariat de la Caisse commune pour l'exercice biennal 1988-1989, figurant dans l'annexe IV du rapport du Comité mixte, étant entendu que les dépenses additionnelles seront couvertes dans les limites des ressources approuvées pour l'exercice biennal 1988-1989;

IV

Prend acte des autres sections du rapport du Comité mixte de la Caisse commune

V

PLACEMENTS DE LA CAISSE COMMUNE

Prend acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur les placements de la Caisse commune 2/.

-----